

**Ordre du jour :**

1. **Dématérialisation**
2. **Ressources humaines**
3. **Délégation de signature**
4. **Convention FEVILDEC**
5. **Résultats du marché de travaux CTMA 2014**
6. **Présentation du CTBV de la Seiche et des actions 2014**
7. **Délégations des attributions du comité syndical au président depuis le 29/04/2014**
8. **Points divers et informations**

## 1. Dématérialisation

---

La procédure de mise en place de dématérialisation des délibérations avec la Préfecture vient d'être lancée.

Pour la comptabilité, le syndicat a choisi e-megalis Bretagne et la convention a été signée.

Les demandes de certificats pour l'envoi des actes au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité sont en cours de commande. (120 € HT/ certificat pour 3 ans, nous avons besoin de 3 certificats).

La Trésorerie a fait parvenir au Syndicat la note de cadrage pour les tests d'envoi dématérialisé des mandats et titres et la phase de test va bientôt débiter pour un passage complet à la dématérialisation le plus rapidement possible.

**Afin de finaliser les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation, les membres du comité syndical devront délibérer pour autoriser le président à signer la convention de dématérialisation avec la préfecture.**

## 2. Ressources humaines

---

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.

A ce titre, il est proposé de remplacer Mme Camille GILLARD, animatrice agricole, pendant son congé maternité. Il est prévu une période d'adaptation avec le ou la remplaçant(e) de Mme GILLARD.

Le remplacement de Mme GILLARD démarrerait à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour s'achever le 31 janvier 2015. Le cas échéant, la durée du remplacement de Mme GILLARD pourra être prolongée si nécessaire.

**Les membres du Comité Syndical devront donc délibérer pour :**

- **Autoriser le Président à signer un contrat pour le remplacement de Madame Camille GILLARD ainsi que tout autre document nécessaire à ce recrutement (contrats, avenants... ) ;**
- **Approuver que la rémunération de l'agent soit fixée au moment du recrutement, en fonction de ses qualifications.**

### 3. Délégation de signature

---

La délégation de signature vise à mieux répartir les responsabilités. C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité supérieure de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité.

Elle a pour objet de permettre à une autorité subordonnée (déléataire) nominativement désignée de signer certaines des décisions relevant de l'autorité délégante.

Son domaine d'application est limité, elle ne peut pas être générale.

L'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet d'une délégation de signature.

Une délibération en date du 25 octobre 2013, avait accordé la délégation de signature à Mme Sandrine GARNIER, animatrice-coordinatrice au Syndicat de la Seiche pour les décisions suivantes :

- Des demandes de congés ;
- Des demandes de récupérations ;
- Des ordres de services ;
- De la signature des bons de commandes d'un montant n'excédant pas 100 € TTC.

**Le Président, Michel DEMOLDER, souhaite renouveler cette délégation de signature à Sandrine GARNIER en ajoutant celle relevant des frais de missions et en modifiant le montant des bons de commande pour une somme n'excédant pas 250 € TTC.**

Etant de nature réglementaire, la délégation de signature prend la forme d'un arrêté qui, pour revêtir sa force exécutoire, devra être publié au recueil des actes administratifs, notifié à son bénéficiaire et transmis au représentant de l'État.

**Le comité syndical, devra délibérer pour autoriser le Président à accorder une délégation de signature à Sandrine GARNIER pour les décisions visées ci-dessus.**

### 4. Convention FDGDON (ex-FEVILDEC)

---

Le Syndicat de la Seiche et la Fédération Des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FDGDON) anciennement FEVILDEC (*FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES*) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Pour se faire, les membres du comité syndical avaient pris en 2013 une délibération :

- pour mener une campagne de lutte intensive, pilotée par la FEVILDEC, de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche,
- pour verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention.

Il avait été demandé ensuite à chaque commune approuvant ce plan de lutte de délibérer pour :

- accepter les modalités de la convention passée entre le Syndicat et le FEVILDEC et les communes;
- autoriser le Président à recouvrer la participation des communes et à la verser à la FEVILDEC (à noter que la FEVILDEC reversera ensuite l'intégralité des participations aux piégeurs sur présentation d'un bilan);
- autoriser enfin le Président à signer la convention avec la FEVILDEC.

Après avoir constaté quelques lourdeurs administratives et pour optimiser au mieux le partenariat en place, le Syndicat propose aux communes d'accepter les nouvelles modalités de la convention ci-jointe pour faciliter le reversement des indemnités piégeurs.

L'indemnisation proposée dans la convention ci-jointe est calculée par la FDGDON (ancienne FEVILDEC) toujours sur la base des connaissances du piégeage local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...).

Toujours dans l'idée d'améliorer ce partenariat, il serait intéressant que chaque commune désigne un élu référent afin de faire le lien entre les piégeurs déclarés de la commune, la FDGDON, et le Syndicat.

**Il sera demandé aux membres du comité syndical.**

- **D'approuver les modalités proposées dans la nouvelle convention**
- **D'autoriser le Président du Syndicat de la Seiche à signer la nouvelle convention entre la FDGDON et le Syndicat de la Seiche pour une durée de 3 ans.**
- **De budgétiser pour 3 ans la proposition d'indemnité inscrite dans la convention ci-jointe.**

**Il sera demandé par ailleurs aux communes adhérentes de délibérer en conseil municipal pour accepter cette convention.**

## 5. Résultats du marché de travaux CTMA 2014

---

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche a lancé un appel d'offres en mai dernier concernant les travaux inscrits au CTMA pour l'année 2014.

### **Caractéristiques principales du marché :**

Procédure adaptée.

Travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Seiche pour l'année 2014, décomposé en 5 lots :

- lot 1 : dérasement en pleine largeur du déversoir de Carcé sur la seiche
- lot 2 : aménagement d'ouvrages transversaux (suppression, remplacement de buses, rampes d'enrochement)
- lot3 : restauration morphologique du ruisseau de la Blanchetais
- lot4 : restauration morphologique (retalutage, enrochement) de la Quincampoix
- lot5 : restauration de berges piétinées et installation de pompes a museau

La date limite de dépôt des offres est le jeudi 19 juin 2014. La Commission Marché Public se tiendra dans les locaux du Syndicat de la Seiche Mardi 24 juin à 10h00.

Les résultats de la Commission Marché Public seront présentés au cours de la séance.

## 6. Présentation du CTBV de la Seiche et des actions 2014

---

Au préalable, M. Michel DEMOLDER fera un point sur la loi GEMAPI concernant le transfert de compétences « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».

Le Contrat Territorial de Bassin Versant de la Seiche et son programme d'actions seront présentés au cours de la séance.

Les projets portés par le Syndicat pour 2014 seront également exposés.

Mme Elisabeth CHEVRIER, présidente de la Commission Professionnelle Agricole, interviendra également pour présenter le rôle et le fonctionnement de cette commission.

Une présentation synthétique sur le fonctionnement et les actions du syndicat est jointe à cette note.

## 7. Délégations des attributions du comité syndical au président depuis le 29/04/2014

---

Comme suite à la délibération prise en date du 22 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Depuis la séance du 29 avril 2014, les décisions suivantes ont été prises :

Date	Référence	Objet	Titulaire	Montant TTC
12/05/14	Marché de travaux Breizh Bocage 2013-2014	Pose de protections de gibiers	LA SEVE	4861.15 €
12/05/14	Marché de travaux Breizh Bocage 2013-2014	Piquetage et plantations	LA SEVE	8278.44 €
12/05/14	Marché de travaux Breizh Bocage 2013-2014	Paillage	Collectif Bois Bocage 35	36 454.00 €
12/05/14	Devis	Reconstitution de 10 mètres de berges sur le ruisseau du Teilleul	SARL Nature et Paysage	2 016.00€
22/05/14	Devis	anneau d'information travaux CTMA	SIGMA SYSTEM	1 196.92 €
22/05/14		Contrat de maintenance pour le logiciel de comptabilité pour l'année 2014	SEGILOG	1 332.00 €
03/06/14	Marché de travaux CTMA 2014	Arrachage mécanique et manuel de la renouée asiatique	DERVENN	1 041.30 €
03/06/14	Marché suivi qualité de l'eau 2014	analyses prélèvement eau mars 2014	SODAE	2 886.60 €

## 8. Points divers et informations

---